



**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**  
CNW, code 43  
Hebdomadaires régionaux de la Côte-Nord

**Projet de correction de la côte Nadeau sur le territoire  
des municipalités de Godbout et de Baie-Trinité**

**LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 7 NOVEMBRE À GODBOUT**

**Québec, le 18 octobre 2016** – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de correction de la côte Nadeau sur le territoire des municipalités de Godbout et de Baie-Trinité* par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **7 novembre 2016, à compter de 19 h 30, au Club de l'âge d'or, 102, rue Alexandre, Godbout**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 2 décembre 2016.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

**OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?**

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 2 décembre 2016, ces documents peuvent être consultés dans les centres de consultation régionaux suivants :

- Bureau de la municipalité de Godbout, 144, rue Pascal-Comeau ;
- Bureau de la municipalité de Baie-Trinité, 28, route 138.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que dans le site Web du BAPE au [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca), sous la rubrique « Mandats en cours ».

**LE PROJET**

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports veut corriger le tracé de la route 138 sur une distance approximative de 3,5 km dans le secteur de la côte Nadeau sur le territoire des

municipalités de Godbout et de Baie-Trinité dans la MRC de Manicouagan. Le ministère souhaite modifier son profil afin de la rendre conforme aux normes d'une route nationale en milieu rural utilisée à une vitesse de 100 km/h. Le projet prévoirait notamment le déplacement de l'axe de la route 138 à certains endroits et la construction d'une voie auxiliaire dans les deux directions, pour véhicules lents. De plus, le promoteur modifierait sept courbes sous-standard de façon à augmenter les distances de visibilité à l'arrêt et adoucirait la pente de la côte Nadeau pour la faire passer de 12% à 7,8% sur une distance d'environ 1,5 km.

Les travaux de correction entraîneraient aussi l'aménagement de voies de contournement, dans les emprises de la route actuelle. Les coûts du projet sont estimés à 14,7 M\$.

### **Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact**

Selon le promoteur, les travaux entraîneraient le déplacement d'un sentier de motoneige sur une distance d'environ 400 m, le déplacement de plus de 70 poteaux et de câbles souterrains transportant des services d'utilités publiques, le déboisement d'une superficie de 12 ha et le remblaiement d'environ 1 130 m<sup>2</sup> de milieux humides. Des travaux importants de dynamitage, de déblaiement, de nivellement et de drainage ainsi que le remplacement de cinq ponceaux seraient aussi prévus.

Le promoteur atténuerait les répercussions du projet en limitant le déboisement en dehors de la période de nidification et d'élevage des couvées des oiseaux forestiers nicheurs soit entre septembre et mai, en compensant les pertes de végétation riveraine par des aménagements, en favorisant rapidement son rétablissement aux endroits où cela serait possible et en végétalisant les anciens tronçons abandonnés et démantelés.

### **LA DEMANDE D'AUDIENGE PUBLIQUE**

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 2 décembre 2016, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

### **QU'EST-CE QUE LE BAPE ?**

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec M. Luc Nolet, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 535 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [cote-nadeau-godbout@bape.gouv.qc.ca](mailto:cote-nadeau-godbout@bape.gouv.qc.ca).